

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 33/2 (2006)

DOI: 10.11588/fr.2006.2.49755

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

richtet, brilliert er durch äußerste Sachkenntnis und pointierte Analysen – so etwa im Kapitel zum Aufstand der Comuneros (S. 152–164). Doch überall dort, wo er seiner Sympathie gegenüber Johanna freien Lauf läßt, dominiert Mitleid. So läßt er wissen: »[...] eine Gefangenschaft rechnet sich nicht in Jahren, in der Gefangenschaft scheint jede Stunde endlos. Fünfunddreißig Jahre – elf Jahre hatte sie bereits zuvor ertragen müssen – bedeuten zwölftausendsechshundertfünfundsiebzig Tage, und rechnet man dies in Stunden um, kommt man auf etwa dreihundertsechzigtausend. Das ist, was tatsächlich zählt« (S. 177).

Johanna starb am Karfreitag des Jahres 1555, von geistigen und körperlichen Gebrechen zerrüttet, im Alter von 75 Jahren. Auf Anraten des seinerzeit bedeutendsten Theologen der Universität von Salamanca, Domingo de Soto, durfte sie zwar die Letzte Ölung empfangen; die heilige Kommunion allerdings wurde ihr auf Grund der Wahnvorstellungen, die an Ketzererei grenzten, verwehrt.

Markus REINBOLD, Mainz

Jochen A. FÜHNER, *Die Kirchen- und die antireformatorische Religionspolitik Kaiser Karls V. in den siebzehn Provinzen der Niederlande 1515–1555*, Leiden, Boston (Brill) 2004, 414 p. (Brill's Series in Church History, 23), ISBN 90-04-14083-2, EUR 136,00.

La politique religieuse que Charles Quint et les gouvernantes générales, Marguerite d'Autriche et surtout Marie de Hongrie, ont menée dans les Pays-Bas est au centre de cette étude à la fois ample et détaillée. L'auteur y présente une version remaniée de sa thèse de doctorat soutenue à l'Université de Heidelberg en 2002/03. Jochen Fühner distingue deux grands volets au sein de la politique religieuse caroline: d'un côté, la politique ecclésiastique, qui vise à étendre le contrôle du souverain sur les institutions ecclésiastiques, sur leur organisation, sur leur fonctionnement, et sur leurs revenus; de l'autre côté, la politique anti-réformatrice dont le principal objectif est de combattre le protestantisme sous ses diverses formes.

Après un rappel des réalités géographiques, politiques et religieuses des Pays-Bas au XVI^e siècle, l'importance capitale que Charles Quint accorde à ces territoires aux confins de l'Empire est mise en évidence. La consolidation du pouvoir central aux mains des Habsbourg et la préservation du catholicisme sont les priorités absolues de l'empereur. Il cherche aussi à renforcer son emprise sur le clergé des Pays-Bas. La sécularisation de l'évêché d'Utrecht en 1527/28 et l'intégration de toutes ses dépendances aux Pays-Bas habsbourgeois donnent le ton: Charles Quint est le seul prince catholique de son temps qui ose adopter une politique aux accents si ouvertement césaropapistes.

En continuité avec la politique de ses prédécesseurs de la maison de Bourgogne, Charles Quint prive le clergé des Pays-Bas d'une partie de ses ressources. Il réussit en effet à accaparer quelques-uns des bénéfices ecclésiastiques les plus intéressants. Parce qu'il peut redistribuer ceux-ci à son bonne guise, les possibilités de se constituer une clientèle fidèle et soumise en sont accrues. L'empereur alourdit aussi les charges financières qui pèsent sur l'Église, en revoyant à la baisse les privilèges liés à l'exemption fiscale. Il obtient à plusieurs reprises la permission du pape de saisir le tout ou une partie des produits de la dîme. Enfin, les sources de revenus du clergé subissent d'importantes réductions: il lui est interdit de faire du commerce avec des biens immobiliers, et les ventes d'indulgences sont soumises à de nouvelles restrictions.

Si la politique ecclésiastique caroline est un succès sur toute la ligne, il n'en est pas de même pour la répression du protestantisme. Le système que Charles Quint met en place pour endiguer les progrès de l'hérésie et rétablir l'unité religieuse dans les XVII provinces ne manque pourtant pas de fermeté. L'empereur, qui abhorre les idées nouvelles, veut éviter à tout prix que le schéma allemand ne se reproduise dans les Pays-Bas. Comme seul maître du jeu, il peut se permettre d'y échafauder une politique religieuse univoque et cohérente.

Dans la deuxième partie de son étude, Jochen Fühner revient en détail sur les principaux édits pris contre les protestants, ainsi que sur les différents rouages chargés de leur application.

Il y a d'abord les inquisiteurs apostoliques, des légats chargés par le pape de veiller à l'orthodoxie de la foi dans les Pays-Bas. Le pouvoir politique tente d'intégrer leurs activités à un système plus large, soumis à son contrôle. Il essaiera surtout d'influer sur le choix des inquisiteurs, tentant d'imposer des personnes de confiance, susceptibles de servir ses intérêts. Il y a ensuite les tribunaux d'inquisition, des tribunaux ecclésiastiques spécialisés en matière d'hérésie dont l'existence remonte au Moyen Âge. Ils sont placés sous l'autorité directe des évêques, les coupables ne sont livrés au bras séculier que pour l'exécution de la sentence. Afin de les adapter aux besoins de la lutte contre le protestantisme, afin aussi de renforcer son emprise sur eux, Charles Quint revoit le fonctionnement et la mission de ces tribunaux d'inquisition. Il veut les amener à collaborer étroitement avec les rouages de l'inquisition civile. Le développement de celle-ci est une des priorités de sa politique religieuse.

La pierre angulaire du système répressif carolin est l'Édit de Worms du 20 mars 1521, qui condamne catégoriquement le luthéranisme, et dont une version en langue néerlandaise est rapidement diffusée dans les Pays-Bas. Ce texte insiste déjà sur le rôle prioritaire des juridictions séculières et des représentants du gouvernement central dans la lutte contre l'hérésie. Mais ce n'est qu'à partir de 1529 que les sanctions assorties aux comportements hérétiques sont vraiment précisées. La répression gagne alors en régularité et en sévérité. Elle s'adapte aussi aux nouvelles données de la situation religieuse dans les Pays-Bas: au cours des années 1530, des placards spécifiques s'attaquent à l'anabaptisme et à ses adeptes.

Se rendre coupable d'hérésie, c'est adopter des comportements religieux déviants; c'est lire, posséder, imprimer, diffuser des livres condamnés; c'est assister à des assemblées où sont répandues des idées nouvelles et pernicieuses. C'est mettre en cause ou renier les dogmes et les pratiques de l'Église catholique, les sacrements, les prérogatives du clergé, le culte des saints. Dès les années 1520, on assiste à une véritable redéfinition de la nature même des faits d'hérésie: ceux-ci sont désormais assimilés au crime suprême qu'est le crime de lèse-majesté. Les comportements religieux déviants sont donc de plus en plus politisés; ils sont considérés comme des atteintes contre la personne du souverain, mais aussi et surtout comme des actes contraires à l'intégrité de l'État, qui ne peut être que fondée sur l'unité confessionnelle. Une série de placards que Charles Quint fait publier en 1540 impose la peine capitale comme la sanction habituelle dont sont assortis les crimes d'hérésie. À partir de 1549, la confiscation des biens des condamnés, une pratique devenue courante au cours des décennies précédentes, fait, elle aussi, officiellement partie de l'arsenal de la répression dans l'ensemble des Pays-Bas.

À juger d'après les ordonnances contre l'hérésie, le système inquisitorial mis en place dans les Pays-Bas sous Charles Quint est implacable. La persécution des hérétiques y obéit même à des règles plus sévères qu'en Espagne. Sur le terrain, la poursuite des hérétiques et l'application des sanctions se heurtent néanmoins à d'importants obstacles. Si les procès d'inquisition sont très nombreux pendant les années 1550, les mises à mort le sont beaucoup moins. Les autorités locales rechignent en effet à suivre à la lettre les stipulations particulièrement sévères des édits de 1550. Les conflits de compétences entre inquisition apostolique, inquisition diocésaine et inquisition civile se révèlent tenaces. Les problèmes de communication et les luttes d'influence rendent la collaboration difficile. Quant à Marie de Hongrie, elle adopte souvent une attitude laxiste en ce qui concerne l'exécution des peines prononcées contre les hérétiques. Au terme de son étude, Jochen A. Fühner consacre d'ailleurs tout un chapitre au rôle ambivalent des gouvernantes générales dans la politique religieuse de Charles Quint.

Monique WEIS, Bruxelles